

## Principes de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'Etat

L'École St Elme est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. Elle est gérée par l'OGEC, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, composée de bénévoles impliqués dans la vie de l'école. L'OGEC :

- assure le fonctionnement administratif et financier de l'école
- et est l'employeur des salariés (aide maternelle, agents polyvalents en école) et les rémunère.

Le contrat avec l'Etat permet :

- Le versement par la mairie d'un forfait communal pour couvrir les frais de fonctionnement de l'école.

En 2024 (les données 2025 et 2026 ne sont pas connues à ce jour), celui-ci s'élève à 1 495,45€ pour 1 élève de la Maternelle et 546.84€ pour 1 élève de l'élémentaire.

- La prise en charge par l'Etat de la rémunération des enseignants et les charges sociales et fiscales y afférents (décret du 09.09.1975).

Les informations suivantes sont valables à compter du premier jour de la rentrée scolaire, soit le mardi 1er septembre. Elles ont pour objet de préciser les frais de scolarité de l'école St Elme et les modalités de règlement.

Comme indiqué dans le contrat de scolarisation, les frais de scolarité comprennent :

1- La contribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments, et les cotisations versées à l'UDOGEC. Elle finance également la participation des élèves à la catéchèse, l'Eveil à la foi et la culture religieuse.

2- Les frais liés aux projets particuliers de l'école : participation aux sorties scolaires, spectacles...

3- Les prestations parascolaires choisies pour votre enfant : assurance scolaire, restauration, garderie

4- L'adhésion volontaire à l'appel

## 1- Contribution des familles

Pour le financement des investissements et des équipements non subventionnés, cette contribution des familles comprend annuellement pour les aînés de famille :

- Une participation liée aux services départementaux diocésains : **255.56 €**
- La part investissement de l'école : **94.44 €**

### Année scolaire 2026-2027

Le montant annuel de la contribution des familles est fixé à :

- 350 € par enfant aîné
- 310 € par enfant 2<sup>nd</sup> de famille
- 250 € par enfant 3<sup>ème</sup> de famille
- 230 € par enfant 4<sup>ème</sup> de famille

## 2- Restauration scolaire et Accueil périscolaire

Les tarifs applicables pour l'année 2025-2026 :

→ Cantine : 3,80 € par repas

→ Accueil périscolaire (07h30-08h30 / 16h30-19h) : 0.65 € le ¼ heure ; 0.65 € la 1<sup>ère</sup> ½ heure du soir ; 1,00 € le goûter (servi à 17h). Du CP au CM2, étude surveillée tous les jours.

L'accueil périscolaire ferme à 19h.

Le respect de cet horaire est important. Il impacte le bon fonctionnement de l'école et le temps de travail du personnel OGEC.

En cas de force majeure, les familles doivent prévenir l'employée en charge de l'accueil, par téléphone uniquement ; **une pénalité financière de retard sera portée à 15 euros par quart d'heure dépassé sur la facture du mois échu (cf. règlement accueil périscolaire)**

### 3- Sorties et Voyages scolaires

Durant l'année scolaire, des sorties ou voyages pédagogiques peuvent être organisés.

Une participation financière pourra alors être demandée aux familles, en fonction des devis présentés par les prestataires de services et des subventions accordées.

### 4- Assurances

#### *Assurance Responsabilité Civile*

Tous les élèves doivent être obligatoirement couverts en Responsabilité civile afin de couvrir les accidents causés par les enfants. Vous devez obligatoirement fournir une attestation de responsabilité civile le jour de la rentrée. (Cette garantie est systématiquement incluse dans certains contrats, notamment les contrats habitation.)

#### *Assurance Scolaire Individuelle Accident*

La responsabilité civile ne couvre pas les accidents survenus à l'enfant lui-même (bris de lunette, dents, rapatriement, etc.). Vous devez souscrire obligatoirement à une assurance scolaire qui couvre votre enfant en cas de dommages subis lors des sorties, même de proximité et les voyages scolaires.

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève et facturée aux parents au tarif de **5,26 euros**. La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont communiqués aux parents sur le site internet de la Mutuelle St Christophe.

Si les parents fournissent une attestation d'assurance scolaire incluant une garantie Individuelle accident avant le 10 septembre, l'assurance souscrite par l'établissement ne sera pas facturée.

### 5- Cotisations A P E L

L'association des parents d'élèves (A.P.E.L.) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie des écoles et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Éducation ». L'adhésion est facultative mais vivement encouragée.

Cette cotisation A.P.E.L. s'élève par famille et par an à **24,00 €**. Chaque famille peut aussi faire un don à l'association (cf. document annexe).

### 6 – Modalités de paiement des factures

En début de mois, chaque famille recevra une facture à mois échu comprenant :

- La scolarité (pour ceux qui auront choisi la mensualisation)
- Les repas du self réellement consommés
- Le périscolaire / étude réellement effectué par l'enfant
- Autres (tombola, catéchèse, participation voyage...)

La facture de septembre intégrera en plus :

- le montant de l'assurance (5.26 euros, en cas d'adhésion).
- la cotisation de l'A.P.E. L de 24 € (en cas d'adhésion).

La facture d'octobre intégrera en plus :

- La participation aux frais de culture religieuse : 10 euros par enfant (du CE1 au CM2)

**Le règlement des sommes dues peut se faire selon les modalités suivantes :**

- **Par prélèvement automatique en cas de mensualisation de la scolarité**
- **Par virement bancaire le 5 du mois.**

\* Pour les familles qui souhaitent opter pour le prélèvement automatique en 2026-2027 (sauf celles ayant déjà ce mode de paiement en 2025-2026 et dont le compte bancaire reste inchangé), il vous suffit de renseigner la demande et l'autorisation de prélèvement SEPA.

Une famille doit choisir le même mode de paiement pour tous ses enfants.

## 7 – Les impayés

En cas de difficultés de paiement, les familles sont invitées à rencontrer le chef d'établissement qui conviendra avec elles d'un échéancier des sommes à régler. Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique a été rejeté.

En cas d'impayés, après trois rappels, nous rappelons le recours à un service contentieux, voire la dénonciation de la présente convention de scolarisation.

## 8 – Faites un don : vous souhaitez que votre soutien financier soit défiscalisé

Vous pouvez choisir de verser « la contribution de base » et de la compléter avec un don. Ce don vous permettra de bénéficier d'une déduction fiscale de 66%.

Pour obtenir un reçu fiscal, vous devez verser votre don au Fonds d'Aide au Développement de l'Enseignement Catholique de Vendée (FADEC85), **en précisant le nom de notre école**. Le montant sera intégralement versé à l'école.

Voici le lien pour faire un don en ligne :

<https://www.ddec85.org/enseignement-catholique-85/don/don-en-ligne/>

Voici le lien pour faire un don par chèque (possibilité de le remettre à l'école avec le formulaire rempli) :

[https://www.ddec85.org/media/bsoutien\\_fadec85\\_20\\_21.pdf](https://www.ddec85.org/media/bsoutien_fadec85_20_21.pdf)

A noter : Les amis de l'école et les entreprises peuvent également faire un don à l'école et bénéficier d'une déduction fiscale (66% pour les particuliers et 60% pour les entreprises).

Pour l'école privée mixte Saint-Elme,

Le chef d'établissement

M. Pierre-François GOUGNARD

Le Président de l'OGEC

M. CHENECHAUD Frédéric

La Présidente de l'APEL

Mme PELLERIN Audrey